

## Biophytis prolonge son contrat avec Atlas pour sécuriser le financement de ses activités

***Avertissement** : La société Biophytis a mis en place un financement sous forme Obligations remboursables en numéraire et en actions nouvelles et existantes (ORNANE) avec la société Atlas, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société. Les actions, résultant de la conversion des titres susvisés, seront, en général, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une pression baissière sur le cours de l'action. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la société Atlas. Les investisseurs sont invités à être vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissance des risques afférents à ces opérations, mentionnés dans le communiqué ci-dessous.*

**Paris, France, Cambridge (Massachusetts, États-Unis), 19 juin 2024 – 23h00** – Biophytis SA (Euronext Growth Paris : ALBPS), («Biophytis» ou la «Société»), une société de biotechnologie au stade clinique spécialisée dans le développement de traitements pour les maladies liées à l'âge, annonce le renouvellement de son accord de financement obligataire avec Atlas, un fonds d'investissement spécialisé basé à New York (États-Unis), afin de sécuriser le financement de ses activités et notamment le lancement de ses programmes cliniques OBA dans l'obésité et MYODA dans la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD).

Cet avenant d'une durée de deux ans, expirant le 14 juin 2026, permettra à Biophytis d'émettre des obligations convertibles pour un montant maximum de 16 millions d'euros, sous la forme de tranches d'un montant maximum de 2 millions d'euros chacune. La prolongation de cette ligne de financement et les conditions de l'accord de renouvellement du contrat témoignent de la confiance d'Atlas dans le potentiel de croissance de Biophytis. Afin de limiter l'impact potentiellement dilutif du financement, l'émission d'une nouvelle tranche ne sera possible que si l'encours de la dette obligataire détenue par Atlas au moment du tirage est au maximum de 2 millions d'euros. Il est précisé que l'encours actuel se monte à 3 millions d'euros. Compte tenu des caractéristiques de l'avenant, cette ligne de financement pourrait étendre l'horizon de trésorerie de la Société, actuellement estimé à fin août 2024, jusqu'à fin 2024 et contribuer au financement des programmes en 2025.

Avec un marché estimé à 6 milliards de dollars en 2023 et un taux de croissance annuel moyen estimé à 42%, le marché du traitement de l'obésité devrait atteindre 100 milliards de dollars d'ici à 2030. L'étude clinique de phase 2 OBA devrait débuter mi-2024, après obtention des autorisations réglementaires, et les premiers patients devraient être traités au cours du second semestre 2024.

Par ailleurs, Biophytis a reçu la désignation de médicament orphelin et une autorisation d'IND (*Investigational New Drug*) de la FDA (*Food and Drug Administration*) pour démarrer l'étude clinique de phase 1/2 MYODA avec BIO101 (20-hydroxyecdysone) chez des patients non-ambulants atteints de DMD. Cette terrible maladie sans traitement approuvé pour traiter les symptômes respiratoires spécifiques représente une opportunité d'accès rapide au marché.

## Communiqué de presse

Biophytis est en recherche active de partenaires et de financements complémentaires pour mener ses programmes clinique OBA et MYODA dans les prochains mois.

### Caractéristiques de l'avenant au Contrat Atlas 2021

#### Cadre juridique

Les titres émis permettront à Atlas d'accéder, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, conformément à l'article L. 225-129 et suivants du Code de commerce.

Conformément à la délégation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 2 avril 2024, le Directeur Général a signé l'avenant au Contrat Atlas 2021 sur la base d'une délégation donnée par le Conseil d'administration de la Société.

Cette offre de titres financiers n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La Société tient les actionnaires informés de l'exercice des ORNANE et des conversions subséquentes, sous la forme d'un tableau récapitulatif des ORNANE et du nombre d'actions en circulation, consultable sur le site internet de la Société. Ce tableau présente l'historique de l'utilisation de la ligne d'ORNANE dans le cadre du contrat Atlas 2021.

#### Principales caractéristiques des ORNANE

Les ORNANE, d'une valeur nominale de 25 000 euros, pourront être émises sous réserve du respect d'un délai de 40 jours de bourse entre chaque émission, et dans la limite d'un montant de 2 millions d'euros, chaque émission constituant une tranche. L'émission d'une tranche pourra intervenir si l'encours de la dette obligataire détenue par Atlas est au maximum de 2 millions d'euros. Les ORNANE ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 24 mois à compter de leur émission.

Le porteur aura la possibilité de demander le remboursement des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et la Société aura le droit de rembourser les ORNANE en numéraire. En cas de remboursement en numéraire, le montant à rembourser sera limité à 110 % du principal.

A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été remboursées ni en numéraire ni en actions nouvelles ou existantes, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE.

Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante :  $N = V_n / (R \times P)$ , où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- «  $V_n$  » est la valeur nominale des ORNANE, soit 25 000 euros chacune,
- « R » est le ratio de conversion, soit 1,00,
- « P » est le prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion.

## Communiqué de presse

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante :  $V = (V_n / P) * Pr$ , où

- « V » est le montant à rembourser au porteur.

- « Pr » est le prix révisé.

Le prix révisé est le prix le plus bas entre (i) le cours moyen pondéré de clôture des 10 jours de bourse précédant la demande de conversion et (ii)  $P * 1,10$

Les ORNANE ne pourront être cédées par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

### Nombre de titres et dilution (modélisation)

Sur la base de 5 254 245 actions en circulation, et sur l'hypothèse d'une émission puis d'une conversion d'une tranche de 2 millions d'euros, puis de la totalité des tranches au 14 juin 2024, et d'un prix de conversion égal à 0,65 euro, l'incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société avant l'opération serait la suivante :

<b>Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital avant l'opération</b>	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée</b>
Avant l'émission des ORNANE	1,00%	0,41%
Sur la base d'une conversion d'une tranche d'ORNANE de l'avenant au Contrat Atlas 2021 : émission de 3 076 923 actions nouvelles	0,59%	0,32%
Sur la base d'une conversion de la totalité des ORNANE de l'avenant au Contrat Atlas 2021 : émission de 24 615 385 actions nouvelles	0,15%	0,13%

### Facteurs de risques

- Risque de dilution : les actionnaires de la Société, qui ne peuvent pas participer à l'opération, subiront une dilution lors de l'émission d'actions nouvelles en conversion des obligations convertibles ;
- Risque en cas de non-réalisation de toutes les tranches : le montant total de l'émission d'OC n'est pas garanti et dépendra notamment des conditions de marché, aussi la société pourrait être amenée à rechercher des financements complémentaires ;
- Risque de volatilité et de liquidité des actions de la Société : la cession des actions sur le marché pourrait avoir des conséquences importantes sur la volatilité et la liquidité du titre ;
- Risque relatif à l'évolution du cours de bourse : l'intermédiaire n'ayant pas vocation à rester actionnaire, les cessions d'actions nouvelles émises sur conversion des OC pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la société ;

\* \* \* \*

### **A propos de BIOPHYTIS**

Biophytis SA est une société de biotechnologie en phase clinique spécialisée dans le développement de candidats médicaments pour les maladies liées à l'âge. BIO101 (20-hydroxyecdysone), notre principal candidat-médicament, est une petite molécule en développement pour les maladies musculaires (sarcopénie, phase 3 prête à démarrer, et dystrophie musculaire de Duchenne), respiratoires (Covid-19,



## Communiqué de presse

phase 2-3 terminée) et métaboliques (obésité, phase 2 à démarrer). La société est basée à Paris, en France, et à Cambridge, dans le Massachusetts. Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur Euronext Growth (Ticker : ALBPS -ISIN : FR0012816825) et les ADS (American Depositary Shares) sont cotées sur le marché OTC (Ticker : BPTSY – ISIN : US09076G4010). Pour plus d'informations, visitez le site [www.biophytis.com](http://www.biophytis.com).

### Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives comprennent toutes les déclarations qui ne sont pas des faits historiques. Dans certains cas, vous pouvez identifier ces déclarations prospectives par l'utilisation de mots tels que "perspectives", "croit", "s'attend", "potentiel", "continue", "peut", "sera", "devrait", "pourrait", "cherche", "prédit", "a l'intention", "tendances", "plans", "estimations", "anticipe" ou la version négative de ces mots ou d'autres mots comparables. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des hypothèses que Biophytis considère comme raisonnables. Toutefois, il ne peut être garanti que les déclarations contenues dans ces énoncés prospectifs seront vérifiées, celles-ci étant soumises à divers risques et incertitudes. Les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse sont également soumises à des risques qui ne sont pas encore connus de Biophytis ou qui ne sont pas actuellement considérés comme significatifs par Biophytis. Par conséquent, il existe ou existera des facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux indiqués dans ces déclarations. Veuillez également vous référer à la section "Risques et incertitudes auxquels la société doit faire face" du rapport financier annuel 2023 de la société disponible sur le site internet de BIOPHYTIS ([www.biophytis.com](http://www.biophytis.com)) et tels qu'exposés dans la section "Facteurs de risque" du formulaire 20-F ainsi que d'autres formulaires déposés auprès de la SEC (Securities and Exchange Commission, USA). Nous ne nous engageons pas à mettre à jour ou à réviser publiquement les déclarations prospectives, que ce soit à la suite de nouvelles informations, de développements futurs ou autres, sauf si la loi l'exige.

### Contacts Biophytis

#### Relations Investisseurs

Nicolas Fellmann, Directeur Administratif et Financier

[Investors@biophytis.com](mailto:Investors@biophytis.com)

#### Médias

Antoine Denry : [antoine.denry@taddeo.fr](mailto:antoine.denry@taddeo.fr) – +33 6 18 07 83 27

Nizar Berrada : [nizar.berrada@taddeo.fr](mailto:nizar.berrada@taddeo.fr) – +33 6 38 31 90 50